

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

ADHESION AU  
SIGEIF DE  
L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC  
TERRITORIAL «  
GRAND ORLY  
SEINE BIEVRE » AU  
TITRE DE LA  
COMPETENCE  
D'AUTORITE  
ORGANISATRICE DU  
SERVICE PUBLIC DE  
DISTRIBUTION DE  
GAZ ET DE  
L'ELECTRICITE

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETARE : Lisa YAHIAOUI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**

**OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND ORLY SEINE BIEVRE » AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE L'ELECTRICITE**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

**VU** les statuts du Syndicats Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de(France, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

**VU** la délibération n°22-11 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au Sigeif de l'Etablissement Public Territorial « grand Orly Seine Bièvre »

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'Etablissent Public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France afin de mutualiser ses compétences pour offrir un service de qualité à la population.

**Vu** l'avis de la commission compétente,

**Vu** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France de l'Etablissement public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy le Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry sur Sein (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Hay les Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry sur Seine (94)
- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91)

**ARTICLE 2 :** La présente délibération abroge toute décision antérieure de la ville des Lilas relative a l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

  
Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire et prise tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D56-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre

Abstentions

NPPV

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).